

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 19 avril 2021

REMISES GRACIEUSES ACCORDÉES AU COMPTABLE PUBLIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Par jugement n°2021-0003J du 25 février 2021, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a constitué débiteurs envers la Ville :

- Monsieur Georges CASU, comptable public, pour un montant de 9 108,37 euros,
- Monsieur Alain SCHAEFFER, comptable public, pour un montant de 2 081 euros.

Cette décision est relative au défaut de recouvrement de deux (2) titres de recettes de l'exercice 2014 et aux paiements de plusieurs mandats survenus en 2014 et 2015 en l'absence des pièces justificatives requises. Une copie du jugement de la Chambre peut être consultée au Bureau des Assemblées.

Sollicitée dans le cadre du jugement, la Ville a indiqué dans un courrier du 14 novembre 2018 qu'elle n'avait pas subi de préjudice financier, puisqu'elle estimait que les actions en recouvrement avaient été effectuées et que les mandats devaient bien être payés.

Monsieur CASU et Monsieur SCHAEFFER à la suite du jugement ont formulé des demandes en remise gracieuse auprès de la Ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la totalité des montants pour lesquels le comptable public est constitué débiteur envers la Ville, soit 9 108,37 euros pour Monsieur Georges CASU et 2 081 euros pour Monsieur Alain Schaeffer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le jugement n° 2021-0003J du 25 février 2021 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France,

Considérant l'absence de préjudice financier pour la Ville s'agissant des deux (2) charges retenues contre le comptable public,

Considérant les demandes en remise gracieuse de Monsieur CASU et Monsieur SCHAEFFER,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de donner** un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la totalité des montants pour lesquels le comptable public est constitué débiteur envers la Ville, soit 9 108,37 euros pour Monsieur Georges CASU et 2 081 euros pour Monsieur Alain Schaeffer.

Le Maire

Raphaël COGNET